

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-64

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 51**Mission « Économie »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de l'indemnité de départ aux commerçants et artisans versée depuis 1972 tend à compenser le caractère désavantageux de leur régime de retraite .

Selon l'exposé des motifs cette aide serait devenue peu vertueuse ; ce qui n'a aucun sens quand on connaît la situation matérielle très précaire de nombreux commerçants et artisans qui envisagent de partir à la retraite .